



Bijou donnés de son vivant

Par **sony gilles**, le **16/11/2008** à **23:12**

ma maman m'a donné un bracelet,, un collier et une bague ,, de pas très grande valeur ,, mais ce sont les seuls bijoux que ma maman avait.
est ce que mes soeurs et frères peuvent me les reclamer ?
je n'ai pas de papier écrit que maman m'a donné ses bijoux
que puis je faire pour garder ces bijoux ?
merci de me repondre

avant de deceder ma maman m'a donné un chèque , en cas de besoin
donc au deces de ma mère,, j'ai payé tous les frais obseques, et le monument funeraires,,, je n'ai rien de demander à mes soeurs et frères
mais la somme des frais dépassent ce que maman m'avait laissé . Il reste une somme sur son compte bancaire,,, que mes frères et soeurs veulent partager,,,, mais ils ne sont pas d'accord de partager les frais d'obsèques car la,,, ils ne resterai plus rien pour eux,,, que puis je faire ? pour leur exiger de partager les frais funeraires ainsi que ce ce qui reste sur son compte courant

Par **Tisuisse**, le **17/11/2008** à **08:33**

Pour les bijoux, n'ayez aucune crainte. Votre mère vous en a fait don de son vivant.

Pour les frais d'obsèques, ils sont à prendre sur l'héritage, c'est automatique, et tant pis s'il ne reste plus rien. La banque de votre mère connait bien ce problème et débloquera le compte pour ces seuls frais au vu de la facture des pompes funèbres. Le reste, s'il y en a, sera partagé entre vous trois.